

MINISTÈRE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE
ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT POUR ADULTES

DOSSIER PÉDAGOGIQUE

UNITÉ D'ENSEIGNEMENT

INITIATION AUX SOINS INFIRMIERS

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

DOMAINE : SCIENCES DE LA SANTÉ PUBLIQUE

CODE : 821201U34D1

CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 804

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du.....
sur avis conforme du Conseil général

INITIATION AUX SOINS INFIRMIERS

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

1. FINALITÉS DE L'UNITÉ D'ENSEIGNEMENT

1.1 Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement pour adultes, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, scolaire et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2 Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant/étudiante, dans les limites de son rôle d'assistant/assistante en soins infirmiers :

- ◆ de s'initier à la prise en soins d'un/une bénéficiaire dans le respect du plan de soins, en veillant à sa sécurité et son bien-être
- ◆ d'appréhender les règles d'hygiène des soins et les actions préventives garantissant la sécurité de la personne,
- ◆ d'identifier les structures anatomiques à travers leur localisation et leurs fonctions,
- ◆ de mobiliser les mathématiques appliquées aux soins en vue de réaliser des calculs de dosage et de concentration.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

Conformément à la législation en vigueur, pour être régulièrement admis aux études conduisant au brevet de l'enseignement supérieur d'assistant en soins infirmiers, l'étudiante ou l'étudiant doit fournir les documents suivants :

- ◆ Un certificat d'aptitude physique délivré soit par le/la médecin du service auquel est affilié l'établissement fréquenté, soit par un/une médecin du service de santé administratif
- ◆ Un extrait de casier judiciaire (modèle II), ou un document équivalent émanant d'une autorité étrangère, datant de moins de trois mois

2.1. Capacités :

En Français,

sur la base d'un document mis à sa disposition en lien avec le domaine de la santé,

- ◆ rédiger un résumé fidèle et structuré des idées essentielles du texte, dans un langage usuel, clair et correct ;
- ◆ émettre de manière cohérente et structurée un commentaire personnel sur le sujet abordé.

En Mathématiques,

- ◆ effectuer par écrit des calculs mettant en jeu les quatre opérations fondamentales ;
- ◆ calculer des pourcentages et appliquer la règle de trois ;
- ◆ utiliser le système métrique (prise de mesures et conversions) ;
- ◆ lire et interpréter un graphique simple.

2.2. Titres tenant lieu :

- a) Certificat d'enseignement secondaire supérieur
- b) Certificat d'études de sixième année d'enseignement secondaire professionnel de plein exercice ou en alternance
- c) Décision d'équivalence octroyée par la Communauté française à l'un des titres visés ci-dessus
- d) À titre transitoire, le brevet de puéricultrice obtenu avant le 30 juin 1987 ou l'attestation de réussite de sixième année d'enseignement secondaire professionnel de plein exercice obtenue avant le 30 juin 1985
- e) Certificat correspondant au certificat d'études de sixième année de l'enseignement secondaire professionnel (secteur du service aux personnes) de plein exercice, délivré par l'Enseignement pour Adultes de niveau secondaire en application de l'article 2 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 juin 1999 approuvant le dossier de référence de la section « complément de formation générale » (code 041600S20D1) en vue de l'obtention du certificat correspondant au certificat d'études de sixième année de l'enseignement secondaire professionnel (secteur du service aux personnes) de l'enseignement de plein exercice
- f) Certificat de qualification d'aide-soignant de l'Enseignement pour Adultes de niveau secondaire supérieur correspondant au certificat de qualification « aide-soignant » délivré à l'issue d'une septième professionnelle « aide-soignant » subdivision services aux

personnes par l'enseignement secondaire supérieur de plein exercice et certificat de formation générale complémentaire à un certificat de qualification du secteur du service aux personnes

- g) Certificat de qualification d'aide familial de l'Enseignement pour Adultes de niveau secondaire supérieur correspondant au certificat de qualification « aide familial » délivré à l'issue d'une sixième professionnelle « aide familial » subdivision services aux personnes par l'enseignement secondaire supérieur et certificat de formation générale complémentaire à un certificat de qualification du secteur du service aux personnes.

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant/étudiante sera capable de/d' :

dans les limites de son rôle d'assistant/assistante en soins infirmiers,

à partir de situations exemplatives peu complexes auprès d'un/une bénéficiaire de soins (BS) adulte,

sur la base du plan de soins de référence,

tout en utilisant le vocabulaire professionnel,

- ◆ décrire la discipline infirmière, les concepts y reliés, le rôle de l'AeSI et de l'équipe de soins ;
- ◆ identifier, proposer et justifier les principes et les mesures d'hygiène et de sécurité à respecter dans les soins infirmiers afin de ne pas compromettre la santé du/de la bénéficiaire de soins, de son entourage et du professionnel de santé ;
- ◆ décrire et utiliser le dossier infirmier et le plan de soins de référence ;
- ◆ établir un programme de soins qui tient compte des données collectées et classées, ainsi que des priorités ;
- ◆ décrire et appliquer des techniques de soins de base qui respectent l'environnement du/de la bénéficiaire de soins, les principes d'hygiène, d'asepsie, de confort et de sécurité, et l'approche globale de la personne ;
- ◆ comparer avec les normes le résultat d'une prise de paramètres ;
- ◆ réaliser des calculs de dosages et de concentrations en lien avec les soins infirmiers généraux ;
- ◆ pour les systèmes musculosquelettique, tégumentaire, cardiovasculaire, respiratoire, digestif et urinaire, localiser différentes structures anatomiques sur un schéma en associant chaque structure à ses principales fonctions.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le niveau d'organisation et de dextérité : la capacité d'organisation de l'environnement spatial et matériel, la maîtrise gestuelle,
- ◆ le niveau de cohérence : la capacité à établir une majorité de liens logiques pour former un ensemble organisé,
- ◆ le niveau de précision : la clarté, la concision, la rigueur au niveau de la terminologie, des concepts et des techniques/principes/modèles,
- ◆ le niveau d'intégration : la capacité à s'approprier des notions, concepts, techniques et démarches en les intégrant dans son analyse, son argumentation, sa pratique ou la recherche de solutions,
- ◆ le niveau d'autonomie : la capacité à faire preuve d'initiatives démontrant une réflexion personnelle basée sur une exploitation des ressources et des idées en interdépendance avec son environnement.

En référence à l'article 8 du Décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement pour adulte, les détenteurs d'un certificat de qualification d'aide-soignant basé sur le profil SFMQ peuvent obtenir une valorisation des acquis pour la dispense complète de l'UE « Initiation aux soins infirmiers ».

4. PROGRAMME

L'étudiant/étudiante sera capable de/d' :

dans les limites de ses compétences et des activités qui lui sont attribuées dans la législation en vigueur,

à partir de situations exemplatives peu complexes relatives à l'exercice de la profession d'AeSI auprès de bénéficiaires de soins (BS) adultes,

4.1 Introduction à l'anatomie

Pour les systèmes musculosquelettique, tégumentaire, cardiovasculaire, respiratoire, digestif et urinaire,

- ◆ nommer et localiser sur un schéma corporel les différentes structures anatomiques ;
- ◆ identifier les principales fonctions de chaque structure ;

4.2 Hygiène professionnelle

en vue de préserver la santé des bénéficiaires de soins, de leur entourage et du personnel,

- ◆ définir les concepts de prévention et de prophylaxie, leurs objectifs et champs d'activité ;
- ◆ expliciter les risques infectieux spécifiques à certains milieux professionnels et aux professionnels de soins de santé ;
- ◆ expliciter les règles de sécurité :
 - au moyen d'EPI (équipements de protection individuelle) et EPC (équipements de protection collectifs) spécifiques aux soins réalisés,
 - à l'égard du matériel,
 - à l'égard des produits utilisés,
 - adaptées à la fonction et aux tâches ;
- ◆ identifier, expliquer et proposer les principes d'hygiène des soins, y compris l'hygiène des mains ;
- ◆ expliciter les règles d'hygiène personnelle et professionnelle, ainsi que les procédures y afférentes ;
- ◆ définir les infections associées aux soins ;
- ◆ décrire les voies de transmission ;
- ◆ identifier les agents contaminants et leurs réservoirs ;
- ◆ décrire les notions d'asepsie, d'antisepsie, de stérilisation, de désinfection et de décontamination et les procédures y afférentes ;

4.3 Soins infirmiers généraux

- ◆ définir le champ disciplinaire infirmier et identifier les autres champs disciplinaires en lien direct avec le métier (psychologie, sociologie, communication, médecine ...) ;
- ◆ définir les concepts de soins infirmiers : la personne, l'environnement, la santé, le soin et leurs interrelations, et identifier les enjeux pour la profession ;

- ◆ définir les notions suivantes :
 - procédure, protocole,
 - dossier infirmier et ses composantes : plan de soins (de référence), programme de soins ainsi que leurs objectifs respectifs,
 - équipe structurée, équipe de soins structurée ;
- ◆ décrire les notions d'autonomie décisionnelle et d'indépendance (y compris les échelles spécifiques) ;
- ◆ récolter et classer les données concernant le/la bénéficiaire de soins, en référence à un modèle conceptuel ou une théorie en soins infirmiers ;
- ◆ décrire des spécificités de personnes rencontrées dans des soins infirmiers généraux ;
- ◆ identifier et expliquer le rôle de l'AeSI et de l'équipe de soins dans la dispensation des soins aux BS ;
- ◆ acquérir les fondements des gestes professionnels liés aux techniques de base de soins infirmiers et mettre en évidence les principes de soins, les précautions et les surveillances qui assurent le confort et la sécurité du BS ;

4.4 Techniques de base de soins infirmiers généraux

en vue de la mise en œuvre du plan de soins de référence ou de l'adaptation du plan de soins dans les limites établies par l'IRSG,

en utilisant la terminologie professionnelle,

- ◆ identifier les prestations techniques de base de l'art infirmier que peut effectuer l'AeSI et les comparer avec celles pouvant être déléguées à un aide-soignant/une aide-soignante ;
- ◆ favoriser l'autonomie décisionnelle, l'indépendance, le confort et l'estime de soi du/de la BS au travers de toutes les prestations techniques en agissant avec bienveillance ;
- ◆ observer et surveiller le/la BS, en intégrant :
 - son environnement matériel (la chambre, le mobilier, les accessoires et les appareillages, l'architecture, ...),
 - tout changement observable (changement physiologique, psychique, social, de comportement, ...),
 - les signes de bien-être et/ou de souffrance ;
- ◆ mesurer les paramètres, y compris l'évaluation de la douleur :
 - en utilisant le matériel et/ou un outil de référence validé adapté à l'état du bénéficiaire,
 - en les liant aux structures anatomiques et à leurs fonctions respectives,
- ◆ notifier et transmettre les résultats de ses observations et des paramètres sur les supports prévus dans les meilleurs délais et de manière précise, en vue d'assurer la continuité des soins ;
- ◆ caractériser, par rapport aux normes attendues, les variations physiologiques et manifestations possibles de valeurs hors norme (signes d'hypo- et d'hypertension...) ;
- ◆ réagir de manière adaptée et priorisée en fonction du caractère hors norme des paramètres mesurés ;
- ◆ programmer les activités de soins en lien avec des situations exemplatives peu complexes, en fonction du plan de soins et des priorités, en concertation avec l'équipe pluridisciplinaire, le/la BS et son entourage ;

- ◆ identifier les éventuelles situations à risque du/de la BS en fonction des différents problèmes de santé étudiés dans cette unité,

Sur la base des fondements des gestes professionnels liés aux techniques de base de soins infirmiers et en mettant en évidence les précautions et surveillances qui placent le/la BS en sécurité

En matière de soins d'hygiène :

- ◆ réaliser les soins d'hygiène, les soins annexes et la réfection du lit, en appliquant les procédures de soins pertinentes dans la situation du/de la BS ;
- ◆ appliquer les mesures de prévention des complications liées à l'immobilisation et aux lésions corporelles conformément au plan de soins en les liant aux notions d'anatomie ;

En matière d'alimentation et l'hydratation du BS :

- ◆ surveiller l'alimentation et l'hydratation par voie orale du/de la BS, identifier les problèmes dans les délais opportuns (en fonction du degré d'urgence) et les communiquer aux professionnels pertinents de l'équipe pluridisciplinaire ;
- ◆ aider à l'alimentation et l'hydratation par voie orale du/de la BS y compris chez des personnes présentant des troubles de la déglutition ;
- ◆ appliquer les techniques et règles de sécurité adaptées en cas de troubles de la déglutition en utilisant le matériel adapté, conformément au plan de soins ;
- ◆ identifier et expliciter les prestations techniques en lien avec l'alimentation et l'hydratation :
 - les notions sur les différentes voies d'alimentation et d'hydratation ;
 - le matériel spécifique d'aide à l'alimentation et à l'hydratation par voie orale
 - les signes observables et la terminologie professionnelle des troubles de l'alimentation et de l'hydratation ;
 - les textures d'aliments adaptés à l'état du/de la BS et les compléments nutritionnels ;

En matière d'élimination :

- ◆ surveiller l'élimination du/de la BS ;
- ◆ mettre en œuvre les règles et principes professionnels pour aider le/la BS dans son élimination, en choisissant la technique la plus adéquate selon son état, son environnement et ses préférences ;
- ◆ surveiller le fonctionnement des sondes vésicales et signaler les problèmes ;
- ◆ vidanger le sac récolteur d'urine et notifier le résultat ;
- ◆ caractériser l'élimination, les troubles et les différentes voies d'élimination ;
- ◆ identifier les différents types d'incontinence et utiliser les moyens de les pallier ;
- ◆ réaliser les soins de stomies cicatrisées : définition, types, matériel nécessaire ;
- ◆ réaliser l'enlèvement manuel de fécalome ;
- ◆ prélever des excréments et des sécrétions de manière non stérile ;

En matière de traitements médicamenteux :

- ◆ vérifier que la prescription médicale respecte les prescrits légaux ;
- ◆ effectuer des opérations mathématiques de base, des calculs de dosage et de concentration ;

- ◆ administrer les traitements prescrits par les voies :
 - orale, y compris l'aide au BS et les systèmes de distribution,
 - respiratoire, y compris l'administration d'oxygène,
 - rectale,
 - percutanée,
 - sous-cutanée (uniquement l'héparine fractionnée prête à l'emploi),
 - ophtalmique,
 - auriculaire ;
- ◆ observer et identifier les effets attendus, secondaires et indésirables du traitement ;
- ◆ prévenir les affections veineuses et appliquer le traitement via des bas de contention et des bandes élastiques.

5. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Pour les cours de “Soins infirmiers généraux” et “Techniques de base de soins infirmiers généraux”, il est recommandé de ne pas dépasser 20 étudiants.

6. CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un/une enseignant/enseignante pour le cours de “Soins infirmiers généraux” et “Techniques de base de soins infirmiers”. Pour les autres cours, le chargé de cours sera un/une enseignant/enseignante ou un/une expert/experte.

L'expert ou l'experte devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Dénomination des cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Introduction à l'anatomie	CT	B	20
Hygiène professionnelle	CT	B	20
Soins infirmiers généraux	CT	F	32
Techniques de base de soins infirmiers généraux	PP	T	64
7.2. Part d'autonomie		P	34
Total périodes de cours			170
7.3. Activités de développement professionnel		Z	80
Total des périodes			250
Nombre d'ECTS			10